

Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE !

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches, la commune de Saint Médard de Guzières, adhère désormais au prélèvement automatique, pour les **factures incluant les services suivants** :

- Cantine
- Garderie
- TAP
- Ecole multisports.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un courrier accompagné du nouveau RIB adressé au service administratif du Trésor Public de Coutras suffit pour modifier votre contrat !

COMMENT FAIRE ?

Afin de pouvoir disposer du prélèvement automatique le plus tôt possible, Il vous suffit de nous retourner simplement le Mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format BIC IBAN **avant le 31 janvier 2017**

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique à compter du 1^{er} mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT



